Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026079-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRIPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Christine BONNET à Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Eddy QUEMET à Véronique ANDREU, Madame Julie KNITL-GUIDICI à Madame Christel RIVIERE, Madame Élodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles CONTE

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

2026-079 – VOIRIE : RD 630 - Convention - Prolongement du trottoir - Chemin de la Rivière

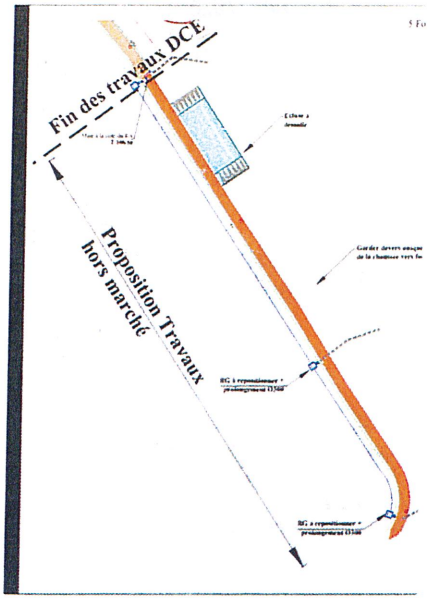
Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre :0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 4ème adjoint, énonce au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.115-2 du Code de la voirie routière, une convention doit être conclue avec le Département de la Haute-Garonne et la commune de Bessières afin de définir les modalités de réalisation d'un aménagement d'une continuité piétonne/trottoir et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Objet de la convention :
* Préciser les obligations respectives du Conseil Départemental et la Commune de Bessières en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux pour la continuité de l'aménagement d'un trottoir chemin de la Rivière.
* D'établir les obligations respectives des parties relatives à la gestion ultérieure de cet aménagement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026079-DE



La commune assurera le financement des travaux dont le montant est évalué comme suit :

Montant HT..... 39 769,57 €
T.V.A..... 20 %
Montant T.T.C.....47 723,48 €

Monsieur le rapporteur énonce qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est annexée à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR JULIEN COLOMBIES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bessières et le Conseil départemental de la Haute-Garonne concernant la réalisation d'un aménagement d'une continuité piétonne/trottoir sur l'emprise de la route communale et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Cédric MAUREL

COMMUNE DE BESSIERES
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026079-DE

RD 630
Déviation de Bessières
Communes de Bessières et Buzet sur Tarn

CONVENTION

Conseil départemental – Commune de Bessières
Prolongement du trottoir chemin de la Rivière sur la Commune de Bessières

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé conformément à la délibération de la Commission Permanente du, ci-après désigné par « le département »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Bessières représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026..., ci-après désignée par « La Commune »

D'AUTRE PART,

Après avoir préalablement exposé que :

L'opération « Déviation de Bessières » consiste à dévier le centre-ville de la commune de Bessières (inadaptée au trafic des poids lourds) par la RD630. La déclaration d'utilité publique de cette opération a été prise le 16/06/2010 et prolongée de 5 ans le 03/04/2015.

Le projet de la déviation de Bessières est constituée d'une voie nouvelle à 2 voies (une file par sens de circulation) d'une longueur de 3,2 km qui emprunte en totalité l'ancienne voie ferrée.
Les échanges sont assurés par 3 giratoires et une trémie permettra au projet de passer sous la RD32E (sans échange). Un passage inférieur à gabarit réduit assurera aux piétons et aux cycles la traversée de la voie dans le prolongement d'une voie communale interrompue.
Enfin, après échange il est proposé de prolonger le trottoir du chemin de la Rivière jusqu'à l'accès au lotissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026079-DE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet :

- de préciser les obligations respectives du « Département » et « la Commune » en ce qui concerne la maitrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre et le financement des travaux pour la continuité de l'aménagement du trottoir chemin de la Rivière.
- d'établir les obligations respectives des parties relatives à la gestion ultérieure de cet aménagement.

Article 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Départemental assure la maitrise d'ouvrage des études et des travaux.

Article 3 - MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Départemental, maitre d'ouvrage, assure également la maitrise d'œuvre des études et des travaux avec ses propres services.

La maitrise d'œuvre est notamment chargée :
- de l'élaboration complète du projet en liaison avec les services des collectivités concernées,
- du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux par l'entreprise,

Article 4 - DISPOSITIONS FONCIERES

L'intégralité des terrains nécessaires pour les travaux appartient à la Commune de Bessières

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5.1 – Coût prévisionnel des travaux

La présente Convention consiste à réaliser les travaux de l'aménagement du trottoir chemin de la Rivière, par le Conseil départemental avec un remboursement de la part de la Commune de Bessières.

L'ensemble des travaux à réaliser est estimé à **39 769,57 € HT**

La participation définitive de la Commune sera réajustée en fonction du cout réel des travaux.

Article 5.2 – Echéancier de versement

1er versement : 50% après la signature de la présente Convention.

2ème versement : le solde de 50% après la signature du Procès-Verbal de Réception des travaux de la Déviation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026079-DE

Article 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :
- à verser au Département le fonds de concours dans les conditions décrites à l'article 5

Article 7 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage :
- à réaliser les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage définis à l'article 1 ci-dessus, conformément au plan des travaux visé en annexe de la présente convention,

En outre, la commune pourra participer autant que besoin aux réunions de chantier pendant le déroulement des travaux.

Article 8 - REMISE DES OUVRAGES

A l'issue de la réception des travaux et après levée des réserves éventuelles, le Conseil Départemental remettra gratuitement à la Commune les ouvrages exécutés par la présente Convention.

Cette formalité fera l'objet d'un procès verbal de remise accompagné des plans de recollements des ouvrages., à la fin des travaux de la Déviation.

Article 9 - ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

A l'issue de la procédure de remise des ouvrages,

La Commune entretiendra ou fera entretenir pour son compte:
- la chaussée (structure et couche de roulement) comprise entre bordures de trottoir,
- les trottoirs (maintien en état de viabilité et nettoiement) y compris les bordures ainsi que les espaces verts situés à l'arrière de ceux-ci,
- la chaussée (balayage et nettoiement)
- le réseau d'éclairage public,
- le réseau pluvial réalisé dans les emprises publiques de la voie,
- la signalisation de police verticale et horizontale.

Article 10 - RESPONSABILITE

Jusqu'à la remise des ouvrages, le Conseil Départemental en tant que maitre d'ouvrage sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la commune qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, et de la présence des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 1 ci-dessus.

A compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, la commune et le Conseil départemental seront responsable chacun en ce qui les concerne des ouvrages relevant de leur obligation d'entretien comme précisé à l'article 9.

Article 11 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification substantielle du projet entraînant le changement du montant du fond de concours visé à l'article 5 de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01 JUIL. 2026
ID : 031-213100662-20260625-2026079-DE

Toute modification à la hausse du coût prévisionnel des travaux tel qu'indiqué à l'article 5.1 ci-dessus fera l'objet d'un avenant.

Article 12 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune et prendra fin lorsque le versement du solde de la participation financière de la commune aura été effectué.

Par ailleurs, elle prendra fin de plein droit en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'Article 1 - .

Article 13 - PIECES DE LA CONVENTION

La présente convention comporte 4 (quatres) pages et est établie en 2 (deux) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

En outre, les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Estimation des travaux
- Plan des travaux concernés par la présente convention

Article 14 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Pour le Département
et par délégation,
la Vice-présidente Mobilités,
Infrastructures, Routes

Martine CROQUETTE

Fait à Bessières, le 01 JUIL. 2026

Pour la Commune,
Son Maire

Cédric MAUREL

COMMUNE DE BESSIERES
Haute-Garonne